

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

## Vie de la société

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 61 (1920), p. 261-266

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1920\\_\\_61\\_\\_261\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1920__61__261_0)

© Société de statistique de Paris, 1920, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 12. — DÉCEMBRE 1920

---

### I

#### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1920

---

#### SOMMAIRE

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. GABRIEL DELAMOTTE, PRÉSIDENT. — OBSERVATIONS RELATIVES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1920.

NÉCROLOGIE.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES.

COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES.

PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES A ÉLIRE AU CONSEIL.

DISCUSSION RELATIVE A LA COMMUNICATION DE M. MARIN : « LA STATISTIQUE DU COUT DE LA GUERRE »  
— FRAIS DE LA GUERRE EN FRANCE.

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR M. GABRIEL DELAMOTTE, PRÉSIDENT — OBSERVATIONS RELATIVES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1920

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de M. Gabriel DELAMOTTE, président, qui regrette le retard apporté par l'éditeur à l'envoi du Journal; en conséquence, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 1920, inséré dans le journal de novembre, ne pourra être adopté qu'à la séance de décembre.

#### NÉCROLOGIE

M. le Président fait part à la Société du décès de nos collègues, MM. DELBOY, Charles BIVORT, GUÉRIN-PELLISSIER et Luigi BODIO, membre honoraire associé. M. le Président fait l'éloge du regretté membre honoraire qui assistait à notre dernier dîner et à la séance et dont les sentiments d'amitié envers notre pays étaient bien connus.

#### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

M. le Président annonce qu'il a été heureux de relever, dans les récentes

nominations de la Légion d'honneur, au titre d'officier, M. PILLET (Louis) et, au titre de chevaliers, MM. VIROT (Paul) et BROCHU (Irénee).

#### NOMINATION ET PRÉSENTATION DE MEMBRES TITULAIRES

M. le Président annonce que les candidatures présentées dans la dernière séance n'ont donné lieu à aucune observation particulière. En conséquence, MM. Léon HUSSON, Charles RIST, D<sup>r</sup> LESUR, René MAUNIER, RENAULT et Robert THOUVIGNON sont nommés membres titulaires.

M. le Président annonce qu'il a reçu les demandes d'admission suivantes au titre de membres titulaires :

M. BLANC, inspecteur des services administratifs de la Ville de Paris, 22, rue du Regard (VI<sup>e</sup>), présenté par MM. Dufourcq-Lagelouse et Barriol.

M. HATMAKER (James-R.), 25, rue de la Faisanderie (XVI<sup>e</sup>), présenté par MM. Charles Meyer et Barriol.

M. DELAPORTE, ingénieur, 107, quai d'Orsay (VII<sup>e</sup>), présenté par MM. Yves-Guyot et Barriol.

Conformément à l'usage, il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

#### COMMUNICATIONS DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION D'OUVRAGES

M. le Secrétaire général annonce qu'il a reçu pour la Société un certain nombre d'ouvrages dont la liste sera indiquée à la fin du journal.

Il fait une mention spéciale des ouvrages suivants de nos collègues :

*L'évolution actuelle de la législation française des pensions civiles et militaires* par M. Joseph GIRARD.

*Les émissions et remboursements d'obligations de chemins de fer et les établissements de crédit en France*, de M. NEYMARCK, qui fait hommage d'exemplaires à nos collègues; nous regrettons que l'état de santé de notre cher Président l'empêche de participer à nos travaux.

#### PRÉSENTATION DE LA LISTE DES MEMBRES A ÉLIRE AU CONSEIL

M. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement intérieur, il doit communiquer à la Société la liste des candidats proposés par le Conseil d'administration pour les élections auxquelles il sera procédé dans la séance du 15 décembre.

Il fait connaître que le Conseil propose de présenter à la Société :

Pour la présidence : M. François SIMIAND, en remplacement de M. Gabriel DELAMOTTE, président sortant non rééligible.

Comme vice-président (1921, 1922, 1923), M. Édouard GRUNER, membre du Conseil sortant, en remplacement de M. François SIMIAND, proposé pour la présidence.

Comme secrétaire général (1921, 1922, 1923), M. Alfred BARRIOL, secrétaire général sortant, rééligible à ces fonctions.

Comme trésorier-archiviste (1921, 1922, 1923), M. Lucien PERQUEL, agent de change, en remplacement de M. Paul MATRAT, trésorier-archiviste sortant, qui a manifesté le désir de se reposer.

Comme membres du Conseil (1921, 1922, 1923) :

M. DAL PIAZ, entré en 1896, en remplacement de M. Édouard GRUNER, proposé pour les fonctions de vice-président :

M. Joseph GIRARD, entré en 1909, en remplacement de M. Henri CLAMAGRAND, membre du Conseil sortant non rééligible.

M. Irénée BROCHU, entré en 1913, en remplacement de M. Maurice DEWAVRIN, décédé.

Toute candidature nouvelle devrait être adressée à notre Secrétaire général, avant le 25 novembre 1920.

DISCUSSION RELATIVE A LA COMMUNICATION DE M. MARIN : « LA STATISTIQUE DU COUT DE LA GUERRE. — FRAIS DE LA GUERRE EN FRANCE. »

M. Louis MARIN expose d'abord les méthodes purement empiriques employées au cours de la guerre, par la Commission du Budget, pour suivre les frais de guerre en France et à l'étranger, méthodes reposant sur un certain nombre de données disparates, mais dont la concordance manifestait l'approximation par rapport avec la réalité.

C'est ainsi que la Commission du Budget put dire, au moment de la discussion du traité, que les frais de guerre incombant à la France monteraient environ à 165 milliards.

M. MARIN expose comment les chiffres propagés par la presse ont été généralement exagérés de la meilleure foi du monde parce qu'ils consistaient surtout à reprendre, d'après les cahiers successifs des douzièmes provisoires la liste des crédits votés depuis le 2 août 1914. Malgré que, au fur et à mesure de ces listes, les annulations de crédits nécessaires fussent faites, il restait que l'ensemble des crédits provisoires et des crédits additionnels ainsi publiés étaient encore très supérieurs à la réalité, puisque, naturellement, il n'aurait fallu tenir compte que des dépenses effectivement faites.

Or, pour les départements militaires, par exemple : Guerre, Marine, Armement, Poudres et salpêtres, les autorisations de dépenses faites par les Chambres montaient, depuis le 2 août 1914, à 161.102.812.000 francs, non compris le Maroc; et les dépenses réellement effectuées (non compris le Maroc) montaient seulement à 124.424.368.507 francs.

Cette différence importante se retrouve proportionnellement dans les dépenses exceptionnelles des services civils : par exemple, le ministère de la Justice avait 3 milliards 758 millions de crédits ouverts et son chiffre de dépenses n'est effectivement que 3 milliards 400 millions; les Beaux-Arts avaient près de 24 millions de crédits ouverts et ils n'ont dépensé que près de 19 millions, etc...

Une autre cause d'erreur a été de prendre en globe les crédits exceptionnels de guerre pour les faire entrer dans les frais de guerre qui seraient ainsi entendus dans un sens trop large où les véritables frais de guerre, c'est-à-dire les dépenses faites pour mener la guerre à bonne fin, seraient confondus avec les dépenses nées évidemment de la guerre, mais sous une influence indirecte, comme la cherté de la vie.

En effet, un grand nombre de dépenses exceptionnelles de guerre ne peuvent être considérées comme dépenses faites pour la conduite de la guerre à bonne fin et il est bon de se maintenir au sens restreint du terme; par exemple, les augmentations de traitement des fonctionnaires civils, les indemnités exceptionnelles, dites de temps de guerre, ont été certainement provoquées par la guerre; mais il est illogique, pour la clarté des calculs, de les confondre avec les véritables frais de guerre et il faut les calculer à part.

Il faut, dans les cahiers de crédits exceptionnels de guerre, prendre chacun des chapitres pour y discriminer en bon sens averti les frais de guerre; il y aura toujours une part d'équation personnelle et tout le monde n'arrivera pas au même détail; l'expérience montre que la plupart des esprits qui corrigent certaines dépenses dans un sens en corrigent d'autres en sens inverse et que, presque tous, arrivent aux mêmes totaux.

M. MARIN donne, comme exemple, la méthode avec laquelle il a procédé : divisant les chapitres en trois parties, l'une incombant nécessairement aux frais de guerre, l'autre lui paraissant devoir être écartée, une troisième sur laquelle il admet l'indécision.

Il pense que beaucoup de membres de la Société de Statistique trouveront qu'il restreint trop le sens du mot « frais de guerre », en laissant par exemple de côté les comptes spéciaux des transports maritimes ou d'autres dépenses

qui peuvent paraître à certains esprits se rattacher aux frais de guerre, mais en écartant ainsi les deux dernières catégories de dépenses, y compris les dépenses douteuses, il arrive, liquidé à la date du 30 juin 1919, à un total montant entre 158 et 159 milliards.

Ce total s'augmentera, dans la suite, soit des dépenses qui sont encore impayées, soit de dépenses encore à faire, mais qui se rattacheront directement aux frais de guerre.

Parmi les dépenses qui doivent encore être écartées à l'heure actuelle du total des frais de guerre, mais dont, plus tard, une partie rentrera certainement, se trouvent, par exemple, certains éléments des avances à des gouvernements alliés qui, au 31 décembre 1919, se soldaient par un excédent de dépenses de 18 milliards 200 millions et des cessions de matériel à des gouvernements étrangers qui se soldaient par un excédent de dépenses de 6 milliards 125 millions. Une partie de ces sommes sera certainement remboursée, une autre partie ne le sera probablement pas, notamment pour le deuxième compte et rentrera évidemment dans les frais de guerre de l'Entente, mais, pour nombre de cas, dans nos propres frais de guerre français.

Le chiffre de 159 milliards arrêté comme solde de dépenses faites au 30 juin 1919, laisse encore un grand nombre de créances qui n'étaient pas encore parvenues aux administrations centrales, notamment au ministère des Affaires étrangères, à celui des Colonies et du Ravitaillement.

D'autre part, il restait alors et il reste encore à payer des primes de démobilisation, des pécules des morts, des majorations pour enfants, etc., etc.

Un certain nombre de dépenses nouvelles, comme les exhumations du front pendant les hivers prochains, se rattacheront aux frais de guerre, ainsi que les soldes de multiples comptes spéciaux dans lesquels l'ordre n'est pas encore remis et qui seront finalement en déficit considérable.

M. MARIN, en revanche, pense que jusqu'ici les intérêts des sommes empruntées pour payer les frais de guerre doivent être considérés à part : il pense qu'il faudrait distinguer, comme un élément s'y surajoutant, les intérêts déjà payés et en faire un compte spécial qui s'ajouterait à la charge de guerre présente sous le nom « intérêts de frais de guerre ».

S'il n'a pas jusqu'ici tenu compte de la liquidation des stocks parce que les données évidentes montrent que le reliquat sera inférieur aux sommes diverses restant encore à payer, il faudra cependant calculer exactement ce reliquat pour le déduire du total obtenu.

Aux dépenses qui forment la charge de l'État, il faut ajouter : 1<sup>o</sup> celles des départements et des communes qui, avant de recevoir des subventions de l'État, ont pris certains frais de guerre à leur charge; 2<sup>o</sup> celles de certaines sociétés particulières ou de particuliers qui, pour les soins aux malades, les envois aux prisonniers, sont de véritables frais de guerre.

Sa conclusion est que les méthodes statistiques régulières ou précises qu'emploiera la Société, cette année, arriveront à donner les preuves claires et péremptoires du chiffre empirique dégagé par la Commission du Budget, soit 165 milliards environ.

Il indique que, même avant que ce chiffre de base soit fixé définitivement, il sera intéressant de rechercher sans retard :

1<sup>o</sup> Quels déplacements de richesses représentent ces dépenses, surtout pour les sommes qui n'ont pas quitté le sol français et sont entrées dans des caisses particulières;

2<sup>o</sup> Quels capitaux détruits ces dépenses représentent pour la nation : calcul qui ne sera complet que si on fait apparaître en même temps le tableau des pertes de l'épargne et du manque à gagner de la nation au cours de la guerre.

M. le Président remercie M. MARIN de son intéressante communication et ouvre la discussion

M. D EICHTHAL estime qu'il y a lieu de distinguer les charges réelles des dé-

placements de charges; la discrimination à faire entre les sommes perdues en armes, munitions, etc., et les sommes productives d'une certaine richesse est nécessaire. D'autre part, dans les statistiques, on fait figurer les 11 milliards fournis aux Alliés.

M. MARIN répond qu'il s'agit d'avances faites aux Alliés, certains rembourseront comme les Belges, d'autres ne le pourront pas, comme les Serbes. Ces 4 milliards 903 millions de créances sur les Alliés seront ajoutés à la fin des évaluations.

Il estime que les avances à la Russie pour payer les coupons russes ne sont pas des frais de guerre.

M. D'EICHTHAL cite une statistique établie d'après des chiffres fournis par M. Tardieu.

M. MARIN dit qu'il a pris, dans certains cas, pour bases les chiffres de M. Pupin.

M. BALTHAZARD estime qu'il y a lieu de différencier dans les frais de guerre leur objet : un pensionné qui touche une retraite, c'est une récompense. un mutilé qui touche une pension, c'est là des frais de guerre.

M. D'EICHTHAL croit qu'il y a lieu d'opposer les pertes en hommes avec la productivité de ces hommes, il y a une balance à établir.

M. MOURRE fait remarquer que notre monnaie avait, avant la guerre, une valeur supérieure, la différence de changes ne doit-elle pas entrer dans le coût de la guerre?

M. Gaston CADOUX prend la parole en ces termes :

Je remercie M. Louis MARIN de sa nouvelle communication et si, comme l'a indiqué M. Fernand FAURE, on peut envisager que la statistique du coût de la guerre pour la France devrait être établie d'après un cadre étudié à l'avance, j'admets avec M. MARIN, que, dans les conditions actuelles, il est difficile de tracer ce cadre sans de nombreux tâtonnements et d'envisager les divers relevés autrement que comme devant subir des modifications et des ajustements. Encore le cadre doit-il pouvoir contenir tous les éléments du coût de la guerre.

Mais, au début de mes observations, je tiens à exprimer mes regrets très amers que, dans l'œuvre diplomatique consacrée à la réparation des dévastations de la guerre, préméditée et voulue par l'Allemagne, on n'ait pas cru devoir tenir compte de ce que ces cinquante-deux mois d'hostilités ont coûté à la France *en hommes*. Ses sacrifices, proportionnellement à sa population, sont sensiblement supérieurs à ceux de ses alliés et associés et, en outre de ces morts cruelles et des diminutions d'activité productive des blessés, l'œuvre économique de tous les Français tombés, non seulement pour la défense de la France mais pour la sauvegarde de la civilisation, pour l'indépendance de l'Angleterre comme de l'Amérique, cette force de travail de 1.500.000 jeunes hommes perdue pour la France, pèse et pèsera longtemps sur notre pays en l'infériorisant comme production et en retardant son relèvement économique, en amoindrissant son action intellectuelle.

D'après moi, on aurait dû faire d'abord le compte de ces pertes et évaluer le déficit économique qu'elles représentent. On aurait alors constaté l'injustice qu'il y a eu à dire en établissant les préliminaires de la paix : chaque nation gardera pour elle ses pertes en hommes et ses dépenses de guerre proprement dites et l'agresseur n'aura à réparer — à réparer dans la mesure qu'on jugera possible — que les dévastations constatées et dues directement aux faits de guerre. N'est-il pas choquant de voir, dans l'évaluation de ces dévastations, faire entrer en compte les immeubles, les objets, les outils, le bétail, les denrées, et en exclure la valeur économique de nos enfants tués ou mutilés? Injuste en général, cette conception lèse particulièrement la France. Nous apercevons la manœuvre qui a consisté à dire : ces charges sont trop lourdes, on ne peut les chiffrer, l'Allemagne ne pourrait pas les payer. Non seulement comme base

des réparations à exiger — partiellement je ne l'ignore pas — de l'Allemagne, mais encore comme élément de notre action politique dans le Conseil des Nations, on aurait dû équitablement tenir compte de nos sacrifices, aussi bien en hommes qu'en autres richesses économiques. Si le traité de paix ne le permet pas, qu'on en tienne au moins compte moralement, dans nos rapports avec nos alliés et associés, et que cela les retienne de faire supporter aux industriels français, sous forme de prix surélevés du charbon ou d'autres matières premières, de denrées alimentaires ou de frets, une trop lourde part de l'amortissement de leurs dépenses de guerre et des avances faites à la France pour sa lutte contre l'ennemi commun.

Enfin, une autre observation qui me venait à l'esprit quand on parlait des déductions et des discriminations, c'est que nous devons nous garder d'amoindrir, de quelque manière que ce soit, par scrupule scientifique ou par excès de loyauté, le montant des dommages éprouvés du fait de la guerre. N'exagérons rien, mais chiffrons ce que la remise en état absorbera de milliards. On s'emparerait de nos chiffres ainsi réduits; nous avons vu déjà comme on a exploité contre nous ceux loyalement énoncés par M. PUPIN et par M. MICHEL; et ces polémiques contre nos justes réclamations n'émaneront peut-être pas uniquement des Allemands, mais se produiront chez des neutres et même chez nos ex-alliés et associés, où l'ennemi d'hier a encore des partisans.

Il est avéré que l'Allemagne ne réparera que très partiellement et de la plus mauvaise foi imaginable nos dommages de guerre; ne perdons jamais de vue qu'en les estimant trop au-dessous de ce qu'ils sont réellement nous serions dupes une fois de plus de notre loyauté.

Pour discuter utilement les éléments du travail considérable fait par M. Louis MARIN, il faudra l'avoir sous les yeux. Je me bornerai donc ce soir à ces quelques observations d'ordre général, en le remerciant encore de son utile labeur.

M. MARIN dit que l'État participe à la reconstruction des usines, mais il y a les stocks à déduire.

M. CADOUX croit devoir ajouter que la perte de la marine française est importante, l'absence de tonnage de la marine et l'augmentation du fret sont à envisager.

M. GALLOT cite les dommages de la Ville de Paris évalués à 1 milliard 472 millions et l'emprunt correspondant de 1 milliard 500 millions pour le déficit dû à la guerre. Et cependant les dommages directs légaux ne sont que de 7 millions il y a une grande disproportion entre les dommages directs et les véritables dommages. Les dommages indirects sont surtout aussi à retenir.

M. BONNARD rappelle les dommages causés à la traction de nos chemins de fer, aux voies ferrées.

M. MARCH rappelle qu'en ce qui concerne les dommages de guerre, il faut tout mettre, aussi bien les indemnités accordées aux fonctionnaires que les sursalaires des ouvriers.

M. le Président remercie chaleureusement M. MARIN et les différents orateurs qui ont pris part à cette intéressante discussion.

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire général,  
A. BARRIOL.

Le Président,  
G. DELAMOTTE.

---